



**MAIRIE
DE
04200 SISTERON** 

**Département des Alpes de Haute-Provence
COMMUNE DE SISTERON**

DECISION DU MAIRE - DMEPL 2022-11-21

**CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES
AVEC LE LABORATOIRE
DEPARTEMENTAL VETERINAIRE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL 04**

**POUR PRELEVEMENTS DE SURFACES
RESTAURANT SCOLAIRE Pierre MAGNAN**

ANNÉE 2023

Le Maire de la Commune de SISTERON,

Vu la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le contrat de prestations de service proposé par le Laboratoire Départemental Vétérinaire du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence pour les contrôles microbiologiques de denrées alimentaires et de la propreté des surfaces au Restaurant Scolaire Municipal Pierre MAGNAN pour l'année 2023

D E C I D E

ARTICLE 1 : de signer avec le Laboratoire Départemental Vétérinaire du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, le contrat de prestations de service relatif aux contrôles microbiologiques de denrées alimentaires et de la propreté des surfaces au Restaurant Scolaire Municipal Pierre MAGNAN pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : L'estimation du coût de la prestation décrite dans le contrat de prestations de service devrait être d'un montant de 259.20€ H.T ou 311.04€ TTC pour l'année 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière, Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence et le Laboratoire Départemental Vétérinaire du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Sisteron, le 13 janvier 2023
Le Maire,

D. SPAGNOU.

Mis en ligne le 28/06/2023 à 15h10

REÇU EN PREFECTURE
le 16/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20230113-2022_11_210